

dans les procédures et pratiques policières relatives aux crimes à caractère sexuel et à la protection des femmes victimes de crimes de violence; la tendance des juges à imputer le viol à l'« attirance sexuelle » de la victime, et d'imputer les mauvais traitements à la « désobéissance » de la femme à son mari ou aux propos employés envers lui.

L'Expert recommande notamment ce qui suit : que l'article 262 du Code pénal, qui prévoit et punit l'avortement, soit modifié pour autoriser l'avortement dans des cas de viol ou d'inceste et dans les cas de danger pour la santé de la mère; que les lacunes constatées aux articles 285, 286 et 287 du Code pénal réprimant de peines différentes l'adultère de la femme et celui de l'homme soient comblées; que le législateur fasse un effort pour reconnaître les droits de la femme dans le contexte du plaçage (union de droit coutumier haïtien) et du concubinage, qui sont largement répandus dans les zones rurales; qu'on fasse une étude globale portant sur la compatibilité des dispositions législatives haïtiennes et des normes internationales ratifiées par Haïti, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et la Convention de Bélem do Pará (Convention interaméricaine sur l'élimination de la violence faite aux femmes); qu'on inclue dans les programmes de formation des magistrats et des avocats un cours de sensibilisation portant sur la problématique de la violence faite aux femmes; que le gouvernement et la communauté internationale appuient les actions des groupes de femmes qui, de plus en plus, brisent le silence, pour faire en sorte que les plaintes soient suivies d'enquêtes pouvant découler sur l'arrestation et le jugement des responsables des crimes contre les femmes.

Pour ce qui est des enfants, le rapport dit ce qui suit : le problème des restaveks (enfants-serviteurs) perdure et il en sera ainsi aussi longtemps que la pauvreté ne sera pas éradiquée en Haïti; ce qui est encore plus alarmant, c'est l'augmentation de la population des enfants de la rue, surtout des filles-restaveks; le gouvernement tarde à harmoniser le droit interne à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le rapport donne des exemples de divergences entre le droit intérieur et la Convention.

Dans la conclusion du rapport, l'Expert exprime son regret devant la décision du Haut Commissariat aux droits de l'homme de transférer son activité de coopération technique à la MICIVIH. Il invite le Haut Commissariat à réfléchir aux conséquences de sa décision, faisant observer que, étant donné la volonté du président de promouvoir les droits de l'homme en Haïti, il importe de témoigner de l'attachement de la communauté internationale à renforcer l'expertise haïtienne en matière de droits de l'homme.

Résolution de l'Assemblée générale

Au cours de la session de 1998, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution sur la situation des droits de la personne en Haïti (A/C.3/53/L.43).

L'Assemblée générale a noté qu'en dépit des efforts déployés par le gouvernement pour améliorer la situation des droits de la personne en Haïti et des progrès enregistrés à cet égard, de graves problèmes liés pour l'essentiel à l'administration de la justice persistaient encore; elle a noté avec inquiétude que l'absence prolongée de premier ministre a eu des conséquences néfastes sur la situation des droits de la personne; elle a de nouveau exprimé l'espoir que le peuple haïtien sera bientôt en mesure de s'exprimer au moyen d'élections libres, honnêtes et transparentes; elle a accueilli avec satisfaction la décision du rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes de se rendre en mission en Haïti en novembre 1998; elle s'est félicitée de la décision du gouvernement haïtien de diffuser dans tout le pays le rapport de la Commission nationale de vérité et de justice de février 1996 et d'entamer des actions en justice dans les cas graves; elle a encouragé le gouvernement haïtien à poursuivre son oeuvre de réforme du système judiciaire, et elle a appelé tous les secteurs concernés de la société haïtienne à adopter des mesures coordonnées pour améliorer l'administration de la justice; elle a invité les autorités haïtiennes à mettre leur volonté politique au service de la poursuite des réformes, du renforcement du système judiciaire et de l'amélioration des conditions dans les prisons du pays; elle a exprimé sa grande préoccupation au sujet de l'impasse politique prolongée dans laquelle se trouve le pays, et elle a prié instamment les autorités et les responsables politiques de poursuivre leurs efforts pour résoudre la crise afin que la nomination d'un premier ministre puisse être ratifiée par le Parlement sans délai; elle a pris note de l'ouverture du Bureau de la protection du citoyen; elle a invité la communauté internationale, notamment les institutions de Bretton Woods, à continuer de participer à la reconstruction et au développement d'Haïti; et elle a encouragé le gouvernement haïtien à ratifier le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, et les protocoles facultatifs se rapportant au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Coopération technique

Le rapport établi par le Secrétaire général sur le programme de coopération technique en Haïti (A/53/530) fait état de la décision du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un programme de coopération technique destiné à renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier, dans le domaine de la réforme législative, de la formation des magistrats et de l'éducation aux droits de l'homme. Le programme a été élaboré en étroite coopération avec le gouvernement haïtien et d'autres interlocuteurs, en particulier la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et le PNUD.